

## Affaire Ben Barka. Ramaël au centre d'une nouvelle polémique

15/04/2008

Nouveau rebondissement dans l'affaire Ben Barka. Le parquet de Paris a récemment jugé recevable une plainte déposée pour violation du secret professionnel contre X par Miloud Tounzi, policier marocain accusé d'avoir participé à l'enlèvement de Mehdi Ben Barka à Paris en 1965. Plus précisément, le parquet parisien a décidé, six mois après les faits, d'ouvrir une enquête pour «violation du secret de l'instruction». Les faits, eux, remontent à octobre 2007. La veille de l'arrivée du président Sarkozy au Maroc, la chaîne de télévision France 3 diffuse un reportage explosif. Elle y annonce que le juge Patrick Ramaël, en charge du dossier Ben Barka, a émis des mandats d'arrêt internationaux contre cinq responsables sécuritaires marocains, dont les généraux Abdelhaq Kadiri et Housni Benslimane. Encore plus préoccupant, Miloud Tounzi, également cité dans ces éventuels mandats d'arrêt, publie un communiqué officiel où il affirme avoir été contacté par Joseph Tuai, auteur du reportage sur France 3, deux jours avant sa diffusion. Le journaliste aurait alerté l'ancien policier marocain qu'un mandat d'arrêt allait être émis contre lui, dans les 24 heures qui suivent son appel. Comment le sait-il ? Faut-il le prendre au sérieux ? Mystère. Toujours est-il que différentes sources affirment que Tounzi enregistre l'un de ses échanges téléphoniques avec Tuai et décide un mois plus tard, soit en novembre 2007, de déposer une plainte officielle, pour violation du secret de l'instruction et recel, en France contre Joseph Tuai. Le 25 février 2008, une information judiciaire est lancée contre X pour «violation du secret de l'instruction». Aujourd'hui, le parquet de Paris ouvre carrément une enquête pour déterminer qui est responsables des fuites concernant un dossier aussi sensible que l'affaire Ben Barka. «Cela veut dire que le parquet a enfin jugé recevable la plainte de Miloud Tounzi. Si la procédure aboutit, cela risque carrément de rendre non exécutoire les mandats d'arrêt émis par Ramaël», confie cette source proche de la défense de Tounzi.

De l'autre côté de la Méditerranée, Joseph Tual, journaliste qui travaille sur l'affaire Ben Barka depuis de longues années, reste serein. «Si je suis convoqué par le tribunal, je demanderai à être confronté à M Tounzi. Cela me permettra enfin de le voir enfin à Paris», affirme-t-il, le ton moqueur avant de poursuivre : «Je trouve cela étonnant qu'on me reproche de bien faire mon travail et d'arriver à l'information avant tout le monde. J'ai rarement vu des fugitifs se plaindre d'avoir été alertés. Toute cette procédure est absurde. Je me demande si on n'essaie pas ainsi de faire plaisir à des criminels marocains impliqués dans le meurtre de Ben Barka», conclut Tual. Selon cet observateur marocain, et qui suit de près le dossier Ben Barka, «Deux enregistrements ont contribué à ce que la plainte de Tounzi soit recevable en France. Dans l'un des deux enregistrements, Ramaël affirme avoir signé les mandats d'arrêts trois jours après la diffusion du reportage de France 3», affirme notre observateur. «Théoriquement, poursuit-il, la défense de Tounzi pourra bientôt nommément citer les personnes impliquées dans la violation du secret d'instruction, à savoir M. Ramaël et M. Tual». Reste alors une question : quels valeurs ces mandats ont-ils aujourd'hui ? Dans son dernier communiqué, le parquet de Paris ne nie pas leur existence, chose à laquelle se sont essayés plusieurs responsables politiques marocains, lors de la visite du président français au Maroc. Khalid Naciri, ministre de la Communication, porte parole du gouvernement avait alors simplement déclaré «qu'un juge n'a pas à faire de politique, parce que cela décrédibilise ses actions». Aujourd'hui, tout porte à croire que les mandats d'arrêt ont bel et bien été émis par Patrick Ramaël, et que le Maroc compte sur un simple vice de forme pour les vider de leur substance. Affaire à suivre.

Source: Le Soir Echos

<http://www.yabiladi.com/article.php?cat=politique&id=1381>